



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 42069

## Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des producteurs de céréales et sur l'intérêt d'une réduction à zéro du taux de la jachère pour la récolte 1997. Il lui rappelle que, dans le cadre de la politique agricole commune, ce taux a été réduit à 10 p. 100. Au terme de la récolte 1996, et de quatre années de jachère, la production céréalière a été réduite de près de 70 millions de tonnes en Europe. Or la dégradation des stocks de céréales dans le monde, la quasi-pénurie qui affecte les marchés céréaliers, ainsi que les risques de sécheresse dans plusieurs régions du monde constituent autant de facteurs de nature à justifier un abaissement du taux de jachère à zéro en Europe pour les prochains semis, c'est-à-dire pour la récolte 1997. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de favoriser et de soutenir la production céréalière.

## Texte de la réponse

La campagne 1995-1996 a connu des prix mondiaux et communautaires très fermes face à des disponibilités insuffisantes. Une relance de la production est devenue indispensable sous un double aspect. Sur le marché intérieur d'abord, l'approvisionnement doit être assuré. On constate que l'objectif de rééquilibrage de la réforme de la PAC a été atteint. Les utilisations intérieures de céréales s'élevaient à 162 millions de tonnes, chiffre qu'il s'agit de confirmer. La préférence que les consommateurs pourront donner aux viandes blanches renforcera la tendance observée d'augmentation de la demande en céréales pour l'alimentation animale. Sur le plan extérieur, il est essentiel que l'Union européenne remplisse son rôle de fournisseur traditionnel et permette la stabilité des marchés mondiaux. Il s'agit pour la Communauté de rétablir le niveau des exportations qui a diminué de près de 40 % entre 1994-1995 et 1995-1996 ; l'Union européenne est très en dessous du maximum d'exportation autorisé par le GATT. Il est de notre devoir de répondre à la demande qui s'exprime de la part de pays en voie de développement qui sont confrontés à un renchérissement de leurs importations et qui sont les premiers pénalisés par les prix du marché mondial. La reconstitution d'un minimum de stocks permettra seule de donner une réelle capacité de gestion à la Commission des Communautés européennes qui ne dispose d'aucune marge d'action. C'est pourquoi il a été obtenu une baisse significative du taux de gel à 5 % ainsi qu'une suppression, pour 1996-1997, de l'obligation de gel extraordinaire. Ce dispositif permettra de confirmer les bonnes récoltes de 1996 et de relancer le dynamisme de la filière céréalière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Merville Denis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42069

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 août 1996, page 4211

**Réponse publiée le** : 7 octobre 1996, page 5278